

Résumé des caractéristiques du produit pour un produit biocide

Nom du produit: TARGET Special

Type(s) de produit: TP14 - Rodenticides

TP14 - Rodenticides

TP14 - Rodenticides

TP14 - Rodenticides

TP14 - Rodenticides

TP14 - Rodenticides

TP14 - Rodenticides

Numéro de l'autorisation: BE2011-0009

Numéro de référence de l'autorisation R4BP 3: BE-0000740-0000

Table des matières

| | |
|--|---|
| Informations administratives | 1 |
| 1.1. Noms commerciaux du produit | 1 |
| 1.2. Titulaire de l'autorisation | 1 |
| 1.3. Fabricant(s) des produits biocides | 1 |
| 1.4. Fabricant(s) de(s) la substance(s) active(s) | 1 |
| 2. Composition et formulation du produit | 2 |
| 2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit biocide | 2 |
| 2.2. Type de formulation | 2 |
| 3. Mentions de danger et conseils de prudence | 2 |
| 4. Utilisation(s) autorisée(s) | 3 |
| 4.1.1 Consignes d'utilisation spécifiques | 4 |
| 4.1.2 Mesures de gestion des risques spécifiques | 4 |
| 4.1.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les | 4 |
| 4.1.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son | 4 |
| 4.1.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans | 4 |
| 4.2.1 Consignes d'utilisation spécifiques | 6 |
| 4.2.2 Mesures de gestion des risques spécifiques | 6 |
| 4.2.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les | 6 |
| 4.2.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son | 6 |
| 4.2.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans | 6 |
| 4.3.1 Consignes d'utilisation spécifiques | 7 |
| 4.3.2 Mesures de gestion des risques spécifiques | 7 |
| 4.3.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les | 8 |
| 4.3.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son | 8 |
| 4.3.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans | 8 |
| 4.4.1 Consignes d'utilisation spécifiques | 9 |
| 4.4.2 Mesures de gestion des risques spécifiques | 9 |
| 4.4.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les | 9 |

| | |
|--|----|
| 4.4.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son | 9 |
| 4.4.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans | 9 |
| 4.5.1 Consignes d'utilisation spécifiques | 11 |
| 4.5.2 Mesures de gestion des risques spécifiques | 11 |
| 4.5.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les | 11 |
| 4.5.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son | 11 |
| 4.5.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans | 11 |
| 4.6.1 Consignes d'utilisation spécifiques | 13 |
| 4.6.2 Mesures de gestion des risques spécifiques | 13 |
| 4.6.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les | 13 |
| 4.6.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son | 13 |
| 4.6.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans | 13 |
| 4.7.1 Consignes d'utilisation spécifiques | 14 |
| 4.7.2 Mesures de gestion des risques spécifiques | 15 |
| 4.7.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les | 15 |
| 4.7.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son | 15 |
| 4.7.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans | 15 |
| 5. Conditions générales d'utilisation | 15 |
| 5.1. Consignes d'utilisation | 15 |
| 5.2. Mesures de gestion des risques | 17 |
| 5.3. Indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers | 18 |
| 5.4. Consignes pour une élimination sûre du produit et de son emballage | 19 |
| 5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions normales | 19 |
| 6. Autres informations | 19 |

Informations administratives

1.1. Noms commerciaux du produit

| |
|----------------|
| TARGET Special |
|----------------|

1.2. Titulaire de l'autorisation

| | | |
|--|-----------------|--|
| Nom et adresse du titulaire de l'autorisation | Nom | LIPHATECH |
| | Adresse | Bonnel - CS 10005 47480 Pont Du Casse France |
| Numéro de l'autorisation | BE2011-0009 | |
| Numéro de référence de l'autorisation R4BP 3 | BE-0000740-0000 | |
| Date de l'autorisation | 27/04/2011 | |
| Date d'expiration de l'autorisation | 29/04/2023 | |

1.3. Fabricant(s) des produits biocides

| | |
|---|---|
| Nom du fabricant | LIPHATECH S.A.S |
| Adresse du fabricant | Bonnel CS 10005 47480 PONT DU CASSE France |
| Emplacement des sites de fabrication | Production centre, avenue Jean Serres, ZA Malère 47480 PONT DU CASSE France |

1.4. Fabricant(s) de(s) la substance(s) active(s)

| | |
|---|--|
| Substance active | 27 - Diféthialone |
| Nom du fabricant | LIPHATECH S.A.S |
| Adresse du fabricant | Bonnel - CS 10005 47480 PONT DU CASSE France |
| Emplacement des sites de fabrication | LIPHATECH S.A.S at AlzChem Trostberg GmbH - Chemie Park Trostberg - Dr Albert Frank strasse 32 83308 Trostberg Allemagne |

2. Composition et formulation du produit

2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit biocide

| Nom commun | Nom IUPAC | Fonction | Numéro CAS | Numéro CE | Teneur (%) |
|--------------|--|------------------|-------------|-----------|------------|
| Diféthialone | 3-[3-(4-bromo[1,1'-biphenyl]-4-yl)-1,2,3,4-tetrahydronaphth-1-yl]-4-hydroxy-2H-1-benzothio | Substance active | 104653-34-1 | | 0.0025 |

2.2. Type de formulation

RB - Appât (prêt à l'emploi)

3. Mentions de danger et conseils de prudence

| | |
|-----------------------------|---|
| Mention de danger | <p>Risque présumé d'effets graves pour les organes (sang) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée ..</p> <p>Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.</p> |
| Conseils de prudence | <p>Tenir hors de portée des enfants.</p> <p>Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.</p> <p>Éviter le rejet dans l'environnement.</p> <p>Éliminer le contenu dans Eliminer le contenu/contenant conformément à la réglementation locale/nationale</p> <p>Consulter un médecin en cas de malaise.</p> |

4. Utilisation(s) autorisée(s)

4.1 Description de l'utilisation

Utilisation 1 - Utilisation 1 - Souris domestiques et/ou rats - Réserve aux professionnels ayant des compétences avancées démontrées - intérieur

| | |
|---|---|
| Type de produit | TP14 - Rodenticides |
| Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée | Ne s'applique pas aux rodenticides |
| Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement) | Mus musculus-Souris domestique-Tous Rattus norvegicus-Rat brun-Tous Rattus rattus-rat noir ou rat des greniers-Tous |
| Domaine d'utilisation | Intérieur |
| Méthode(s) d'application | Application des appâts - - Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appât sécurisés - Points d'appâts couverts et protégés |
| Taux et fréquences d'application | Souris - Forte infestation: jusqu'à 50 g d'appât par point d'appât tous les 1 à 1,5 mètres. - Faible infestation: jusqu'à 50 g d'appât par point d'appât tous les 2 à 3 mètres. Rats: - Forte infestation: jusqu'à 200 g d'appât par point d'appât tous les 4 à 5 mètres.- Faible infestation: jusqu'à 200 g d'appât par point d'appât tous les 8 à 10 mètres. - - - Souris - Forte infestation: jusqu'à 50 g d'appât par point d'appât tous les 1 à 1,5 mètres. - Faible infestation: jusqu'à 50 g d'appât par point d'appât tous les 2 à 3 mètres. Rats - Forte infestation: jusqu'à 200 g d'appât par point d'appât tous les 4 à 5 mètres. - Faible infestation: jusqu'à 200 g d'appât par point d'appât tous les 8 à 10 mètres. |
| Catégorie(s) d'utilisateurs | Professionnel |
| Dimensions et matériaux d'emballage | Conditionnement minimum de 3 kg. Seau en plastique (PP) (appât ou sachets (papier ou PP) de 20 à 100 g) - Jusqu'à 25 kg Carton (appât en vrac avec sac en plastique intégré (PE) ou sachets (papier ou PP) de 20 à 100 g) - Jusqu'à 25 kg |

Réceptacle en plastique (appât en vrac ou sachets (papier ou PP) de 20 à 100 g) - Jusqu'à 4 kg
Sachet plastique (PE ou PP) (appât ou sachet (papier ou PP) de 20 à 100 g) - Jusqu'à 4 kg
Sachet en papier plastifié (appât ou sachet (papier ou PP) de 20 à 100 g) - Jusqu'à 25 kg
Placer les sachets (papier ou PP) dans des boîtes en carton ou en carton PE (sachets de 20 à 100 g) - jusqu'à 25 kg
Postes d'appât pré remplis PP ou HDPE ou PS (sachets (papier ou PP) de 20 à 100 g) / boîte en carton - jusqu'à 60 stations d'appât
Postes d'appât pré remplis PP ou HDPE ou PS (sachets (papier ou PP) de 20 à 100 g) / sachet plastique - jusqu'à 60 stations d'appât

4.1.1 Consignes d'utilisation spécifiques

- Retirer tout produit restant au terme de la période de traitement.

4.1.2 Mesures de gestion des risques spécifiques

- Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels (par exemple, les usagers de la zone traitée et ses environs) de la campagne de dératisation [conformément au code de bonnes pratiques en vigueur, le cas échéant].
- Envisager l'adoption de mesures de lutte préventives (combler les trous, retirer autant que possible les aliments et boissons éventuels, etc.) pour améliorer l'ingestion du produit et réduire le risque de nouvelle infestation.
- Pour réduire le risque d'empoisonnement secondaire, chercher et retirer régulièrement les cadavres de rongeurs pendant la période de traitement, conformément aux recommandations formulées par le code de bonnes pratiques applicable.
- Ne pas utiliser le produit en guise d'appât permanent pour éviter l'invasion de rongeurs ou surveiller les activités des rongeurs.
- Ne pas utiliser le produit dans le cadre de traitements par appâtage pulsé

4.1.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

- Lorsque des points d'appât sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

4.1.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage

-

4.1.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

-

4.2 Description de l'utilisation

Utilisation 2 - Utilisation 2 - Souris et/ou rats - Réservé aux professionnels ayant des compétences avancées démontrées - extérieur autour de bâtiments

| | |
|--|--|
| Type de produit | TP14 - Rodenticides |
| Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée | Ne s'applique pas aux rodenticides |
| Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement) | Mus musculus-Souris domestique-Tous Rattus norvegicus-Rat brun-Tous Rattus rattus-rat noir ou rat des greniers-Tous |
| Domaine d'utilisation | Extérieur Extérieur autour de bâtiments |
| Méthode(s) d'application | Application des appâts - - Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appât sécurisés - Points d'appâts couverts et protégés |
| Taux et fréquences d'application | Souris - Forte infestation: jusqu'à 50 g d'appât par point d'appât tous les 1 à 1,5 mètres. - Faible infestation: jusqu'à 50 g d'appât par point d'appât tous les 2 à 3 mètres. Rats: - Forte infestation: jusqu'à 200 g d'appât par point d'appât tous les 4 à 5 mètres.- Faible infestation: jusqu'à 200 g d'appât par point d'appât tous les 8 à 10 mètres. - - - Souris - Forte infestation: jusqu'à 50 g d'appât par point d'appât tous les 1 à 1,5 mètres. - Faible infestation: jusqu'à 50 g d'appât par point d'appât tous les 2 à 3 mètres. Rats - Forte infestation: jusqu'à 200 g d'appât par point d'appât tous les 4 à 5 mètres. - Faible infestation: jusqu'à 200 g d'appât par point d'appât tous les 8 à 10 mètres. |
| Catégorie(s) d'utilisateurs | Professionnel |
| Dimensions et matériaux d'emballage | Conditionnement minimum de 3 kg. Seau en plastique (PP) (appât ou sachets (papier ou PP) de 20 à 100 g) - Jusqu'à 25 kg Carton (appât en vrac avec sac en plastique intégré (PE) ou sachets (papier ou PP) de 20 à 100 g) - Jusqu'à 25 kg Récipient en plastique (appât en vrac ou sachets (papier ou PP) de 20 à 100 g) - Jusqu'à 4 kg Sachet plastique (PE ou PP) (appât ou sachet (papier ou PP) de 20 à 100 g) - Jusqu'à 4 kg Sachet en papier plastifié (appât ou sachet (papier ou PP) de 20 à 100 g) - Jusqu'à 25 kg Placer les sachets (papier ou PP) dans des boîtes en carton ou en carton PE (sachets de 20 à 100 g) - jusqu'à 25 kg Postes d'appât pré remplis PP ou HDPE ou PS (sachets (papier ou PP) de 20 à 100 g) / boîte en carton - jusqu'à 60 stations d'appât Postes d'appât pré remplis PP ou HDPE ou PS (sachets (papier ou PP) de 20 à 100 g) / sachet plastique - jusqu'à 60 stations d'appât |

4.2.1 Consignes d'utilisation spécifiques

- Protéger l'appât des conditions atmosphériques. Placer les points d'appât dans des endroits qui ne risquent pas d'être inondés.
- Remplacer tout appât dans les points d'appât qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés.
- Retirer tout produit restant au terme de la période de traitement.
- Pour l'utilisation à l'extérieur, les points d'appâtage doivent être couverts et placés dans des sites stratégiques pour minimiser l'exposition aux espèces non cibles

4.2.2 Mesures de gestion des risques spécifiques

- Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels (par exemple, les usagers de la zone traitée et ses environs) de la campagne de dératisation [conformément au code de bonnes pratiques en vigueur, le cas échéant].
- Envisager l'adoption de mesures de lutte préventives (combler les trous, retirer autant que possible les aliments et boissons éventuels, etc.) pour améliorer l'ingestion du produit et réduire le risque de nouvelle infestation.
- Pour réduire le risque d'empoisonnement secondaire, chercher et retirer régulièrement les cadavres de rongeurs pendant la période de traitement, conformément aux recommandations formulées par le code de bonnes pratiques applicable.
- Ne pas utiliser le produit en guise d'appât permanent pour éviter l'invasion de rongeurs ou surveiller les activités des rongeurs.
- Ne pas utiliser le produit dans le cadre de traitements par appâtage pulsé
- Ne pas placer pas directement ce produit dans les terriers.

4.2.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

- Lorsque des postes d'appâtage sont placés à proximité d'eaux de surface (par exemple, de rivières, d'étangs, de cours d'eau, de digues ou de canaux d'irrigation) ou de systèmes d'évacuation des eaux, assurez-vous que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

4.2.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage

-

4.2.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

-

4.3 Description de l'utilisation

Utilisation 3 - Utilisation 3 – Souris domestiques – Grand public (non professionnel) – intérieur

Type de produit

TP14 - Rodenticides

Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée

Ne s'applique pas aux rodenticides

Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)

Mus musculus-souris domestique-Tous

| | |
|--|--|
| Domaine d'utilisation | Intérieur Intérieur |
| Méthode(s) d'application | Application des appâts - - Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appât sécurisés |
| Taux et fréquences d'application | Infestation importante: Jusqu'à 50 g d'appât par postes d'appâtage. La distance minimale séparant deux postes doit être de 1-1.5 mètres. Infestation faible: Jusqu'à 50 g d'appât par postes d'appâtage. La distance minimale séparant deux postes doit être de 2-3 mètres. - - - Infestation importante: Jusqu'à 50 g d'appât par postes d'appâtage. La distance minimale séparant deux postes doit être de 1-1.5 mètres. Infestation faible: Jusqu'à 50 g d'appât par postes d'appâtage. La distance minimale séparant deux postes doit être de 2-3 mètres. |
| Catégorie(s) d'utilisateurs | Grand public (non professionnel) |
| Dimensions et matériaux d'emballage | Station d'appât verrouillable en PP ou HDPE ou PS + sachets de céréales (20 à 50 g) dans un emballage extérieur en carton - jusqu'à 50 g d'appâts Station d'appât verrouillable en PP ou HDPE ou PS + sachets de céréales (20 à 50 g de papier ou PP) / plastique (PE ou PP) - jusqu'à 50 g d'appâts Seau en plastique (PP) avec couvercle (sachets en papier ou PP de 20 à 50 g) - jusqu'à 50 g d'appât Carton ou carton PE (sachets en papier ou en PP de 20 à 50 g) - jusqu'à 50 g d'appât Récipient en plastique (PE ou PP) (sachets en papier ou en PP de 20 à 50 g) - jusqu'à 50 g d'appât Sachet plastique verrouillable en PE ou en PP (sachets de 20 à 50 g en papier ou PP) - jusqu'à 50 g d'appât Postes d'appât pré remplis PP ou HDPE ou PS (sachets (papier ou PP) de 20 à 50 g) / boîte en carton - jusqu'à 50 g d'appât. Postes d'appât pré remplis PP ou HDPE ou PS (sachets papier ou PP) de 20 à 50 g) jusqu'à 50 g d'appât. |

4.3.1 Consignes d'utilisation spécifiques

- Les stations d'appâtage doivent être inspectées au minimum tous les 2 à 3 jours au début du traitement, puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage ne sont pas altérés et de retirer les cadavres de rongeurs. Recharger le poste d'appâtage si besoin.

4.3.2 Mesures de gestion des risques spécifiques

-

4.3.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

-

4.3.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage

-

4.3.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

-

4.4 Description de l'utilisation

Utilisation 4 - Utilisation 4 – Rats – Grand public (non professionnel) – intérieur

| | |
|--|---|
| Type de produit | TP14 - Rodenticides |
| Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée | Ne s'applique pas aux rodenticides |
| Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement) | Rattus norvegicus-Rat brun-Tous Rattus rattus-rat noir ou rat des greniers-Tous |
| Domaine d'utilisation | Intérieur |
| Méthode(s) d'application | Application des appâts - - Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appât sécurisés |
| Taux et fréquences d'application | Infestation importante: jusqu'à 150 g d'appât par postes d'appâtage. La distance minimale séparant deux postes doit être de 4-5 mètres. Infestation faible: jusqu'à 150 g d'appât par postes d'appâtage. La distance minimale séparant deux postes doit être de 8-10 mètres. - - - Infestation importante: jusqu'à 150 g d'appât par postes d'appâtage. La distance minimale séparant deux postes doit être de 4-5 mètres. Infestation faible: jusqu'à 150 g d'appât par postes d'appâtage. La distance minimale séparant deux postes doit être de 8-10 mètres. |

Catégorie(s) d'utilisateurs

Grand public (non professionnel)

Dimensions et matériaux d'emballage

Station d'appât verrouillable en PP ou HDPE ou PS + sachets de céréales (20 à 100 g) dans un emballage extérieur en carton - jusqu'à 150 g d'appâts
Station d'appât verrouillable en PP ou HDPE ou PS + sachets de céréales (20 à 100 g de papier ou PP) / plastique (PE ou PP) - jusqu'à 150 g d'appâts
Seau en plastique (PP) avec couvercle (sachets en papier ou PP de 20 à 100 g) - jusqu'à 150 g d'appât
Carton ou carton PE (sachets en papier ou en PP de 20 à 100 g) - jusqu'à 150 g d'appât
Récipient en plastique (PE ou PP) (sachets en papier ou en PP de 20 à 100 g) - jusqu'à 150 g d'appât
Sachet plastique verrouillable en PE ou en PP (sachets de 20 à 100 g en papier ou PP) - jusqu'à 150 g d'appât
Postes d'appât pré remplis PP ou HDPE ou PS (sachets (papier ou PP) de 20 à 100 g) / boîte en carton - jusqu'à 150 g d'appât.
Postes d'appât pré remplis PP ou HDPE ou PS (sachets papier ou PP) de 20 à 100 g jusqu'à 150 g d'appât.

4.4.1 Consignes d'utilisation spécifiques

- Les stations d'appâtage doivent être inspectées au minimum tous les 5 à 7 jours au début du traitement, puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage ne sont pas altérés et de retirer les cadavres de rongeurs. Recharger le poste d'appâtage si besoin

4.4.2 Mesures de gestion des risques spécifiques

-

4.4.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

-

4.4.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage

-

4.4.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

-

4.5 Description de l'utilisation

Utilisation 5 - Utilisation 5 – Rats – Grand public (non professionnel) – extérieur autour de bâtiments

| | |
|---|---|
| Type de produit | TP14 - Rodenticides |
| Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée | Ne s'applique pas aux rodenticides |
| Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement) | Rattus norvegicus-Rat brun-Tous Rattus rattus-Rat noir ou rat des greniers-Tous |
| Domaine d'utilisation | Extérieur Extérieur autour de bâtiments |
| Méthode(s) d'application | Application des appâts - - Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appât sécurisés |
| Taux et fréquences d'application | Infestation importante: jusqu'à 150 g d'appât par postes d'appâtage. La distance minimale séparant deux postes doit être de 4-5 mètres. Infestation faible: jusqu'à 150 g d'appât par postes d'appâtage. La distance minimale séparant deux postes doit être de 8-10 mètres. - - - Infestation importante: jusqu'à 150 g d'appât par postes d'appâtage. La distance minimale séparant deux postes doit être de 4-5 mètres. Infestation faible: jusqu'à 150 g d'appât par postes d'appâtage. La distance minimale séparant deux postes doit être de 8-10 mètres. |
| Catégorie(s) d'utilisateurs | Grand public (non professionnel) |
| Dimensions et matériaux d'emballage | Station d'appât verrouillable en PP ou HDPE ou PS + sachets de céréales (20 à 100 g) dans un emballage extérieur en carton - jusqu'à 150 g d'appâts Station d'appât verrouillable en PP ou HDPE ou PS + sachets de céréales (20 à 100 g de papier ou PP) / plastique (PE ou PP) - jusqu'à 150 g d'appâts Seau en plastique (PP) avec couvercle (sachets en papier ou PP de 20 à 100 g) - jusqu'à 150 g d'appât Carton ou carton PE (sachets en papier ou en PP de 20 à 100 g) - jusqu'à 150 g d'appât Récipient en plastique (PE ou PP) (sachets en papier ou en PP de 20 à 100 g) - jusqu'à 150 g d'appât Sachet plastique verrouillable en PE ou en PP (sachets de 20 à 100 g en papier ou PP) - jusqu'à 150 g d'appât Postes d'appât pré remplis PP ou HDPE ou PS (sachets (papier ou PP) de 20 à 100 g) / boîte en carton - jusqu'à 150 g d'appât. Postes d'appât pré remplis PP ou HDPE ou PS (sachets papier ou PP) de 20 à 100 g jusqu'à 150 g d'appât. |

4.5.1 Consignes d'utilisation spécifiques

- Placer les postes d'appâtage dans des endroits qui ne risquent pas d'être inondés.
- Remplacer tout appât dans un poste qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés.
- Les stations d'appâtage doivent être inspectées au minimum tous les 5 à 7 jours au début du traitement, puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage ne sont pas altérés et de retirer les cadavres de rongeurs. Recharger le poste d'appâtage si besoin

4.5.2 Mesures de gestion des risques spécifiques

-

4.5.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

-

4.5.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage

-

4.5.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

-

4.6 Description de l'utilisation

Utilisation 6 - Utilisation 6 – Souris domestiques et/ou rats – professionnels – intérieur

| | |
|---|---|
| Type de produit | TP14 - Rodenticides |
| Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée | Ne s'applique pas aux rodenticides |
| Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement) | Mus musculus-souris domestique-Tous Rattus norvegicus-Rat brun-Tous Rattus rattus-Rat noir ou rat des greniers-Tous |

Domaine d'utilisation

| | |
|---|---|
| | <p>Intérieur</p> <p>Intérieur</p> |
| <p>Méthode(s) d'application</p> <p>Taux et fréquences d'application</p> | <p>Application des appâts - - Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appât sécurisés</p> <p>Souris - Forte infestation: jusqu'à 50 g d'appât par point d'appât tous les 1 à 1,5 mètres. - Faible infestation: jusqu'à 50 g d'appât par point d'appât tous les 2 à 3 mètres. Rats - Forte infestation: jusqu'à 200 g d'appât par point d'appât tous les 4 à 5 mètres. - Faible infestation: jusqu'à 200 g d'appât par point d'appât tous les 8 à 10 mètres. - - -</p> <p>Souris - Forte infestation: jusqu'à 50 g d'appât par point d'appât tous les 1 à 1,5 mètres. - Faible infestation: jusqu'à 50 g d'appât par point d'appât tous les 2 à 3 mètres.</p> <p>Rats - Forte infestation: jusqu'à 200 g d'appât par point d'appât tous les 4 à 5 mètres. - Faible infestation: jusqu'à 200 g d'appât par point d'appât tous les 8 à 10 mètres.</p> |
| <p>Catégorie(s) d'utilisateurs</p> | <p>Professionnel</p> |
| <p>Dimensions et matériaux d'emballage</p> | <p>Conditionnement minimum de 3 kg.</p> <p>Seau en plastique (PP) (appât ou sachets (papier ou PP) de 20 à 100 g) - Jusqu'à 25 kg</p> <p>Carton (appât en vrac avec sac en plastique intégré (PE) ou sachets (papier ou PP) de 20 à 100 g) - Jusqu'à 25 kg</p> <p>Récipient en plastique (appât en vrac ou sachets (papier ou PP) de 20 à 100 g) - Jusqu'à 4 kg</p> <p>Sachet plastique (PE ou PP) (appât ou sachet (papier ou PP) de 20 à 100 g) - Jusqu'à 4 kg</p> <p>Sachet en papier plastifié (appât ou sachet (papier ou PP) de 20 à 100 g) - Jusqu'à 25 kg</p> <p>Placer les sachets (papier ou PP) dans des boîtes en carton ou en carton PE (sachets de 20 à 100 g) - jusqu'à 25 kg</p> <p>Postes d'appât pré remplis PP ou HDPE ou PS (sachets (papier ou PP) de 20 à 100 g) / boîte en carton - jusqu'à 60 stations d'appât</p> <p>Postes d'appât pré remplis PP ou HDPE ou PS (sachets (papier ou PP) de 20 à 100 g) / sachet plastique - jusqu'à 60 stations d'appât</p> |

4.6.1 Consignes d'utilisation spécifiques

- Les postes d'appâtage doivent être inspectés au minimum tous les 2 à 3 jours au début du traitement, puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage sont intacts et de retirer les cadavres de rongeurs. Rechargez le poste d'appâtage au besoin.
- [Le cas échéant] Observer toutes les instructions complémentaires fournies par le code de bonnes pratiques concerné.

4.6.2 Mesures de gestion des risques spécifiques

4.6.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

- Lorsque des points d'appât sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

4.6.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage

-

4.6.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

-

4.7 Description de l'utilisation

Utilisation 7 - Utilisation 7 – Souris domestiques et/ou rats – professionnels – extérieur autour de bâtiments

Type de produit

TP14 - Rodenticides

Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée

Ne s'applique pas aux rodenticides

Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)

Mus musculus-Souris domestique-Tous

Rattus norvegicus-Rat brun-Tous

Rattus rattus-Rat noir ou rat des greniers-Tous

Domaine d'utilisation

| | |
|--|---|
| | <p>Extérieur</p> <p>Extérieur autour de bâtiments</p> |
| Méthode(s) d'application | <p>Application des appâts -</p> <p>- Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appât sécurisés</p> |
| Taux et fréquences d'application | <p>Souris - Forte infestation: jusqu'à 50 g d'appât par point d'appât tous les 1 à 1,5 mètres. - Faible infestation: jusqu'à 50 g d'appât par point d'appât tous les 2 à 3 mètres. Rats - Forte infestation: jusqu'à 200 g d'appât par point d'appât tous les 4 à 5 mètres. - Faible infestation: jusqu'à 200 g d'appât par point d'appât tous les 8 à 10 mètres. - - -</p> <p>Souris</p> <p>- Forte infestation: jusqu'à 50 g d'appât par point d'appât tous les 1 à 1,5 mètres. - Faible infestation: jusqu'à 50 g d'appât par point d'appât tous les 2 à 3 mètres.</p> <p>Rats</p> <p>- Forte infestation: jusqu'à 200 g d'appât par point d'appât tous les 4 à 5 mètres. - Faible infestation: jusqu'à 200 g d'appât par point d'appât tous les 8 à 10 mètres.</p> |
| Catégorie(s) d'utilisateurs | <p>Professionnel</p> |
| Dimensions et matériaux d'emballage | <p>Conditionnement minimum de 3 kg.</p> <p>Seau en plastique (PP) (appât ou sachets (papier ou PP) de 20 à 100 g) - Jusqu'à 25 kg</p> <p>Carton (appât en vrac avec sac en plastique intégré (PE) ou sachets (papier ou PP) de 20 à 100 g) - Jusqu'à 25 kg</p> <p>Récipient en plastique (appât en vrac ou sachets (papier ou PP) de 20 à 100 g) - Jusqu'à 4 kg</p> <p>Sachet plastique (PE ou PP) (appât ou sachet (papier ou PP) de 20 à 100 g) - Jusqu'à 4 kg</p> <p>Sachet en papier plastifié (appât ou sachet (papier ou PP) de 20 à 100 g) - Jusqu'à 25 kg</p> <p>Placer les sachets (papier ou PP) dans des boîtes en carton ou en carton PE (sachets de 20 à 100 g) - jusqu'à 25 kg</p> <p>Postes d'appât pré remplis PP ou HDPE ou PS (sachets (papier ou PP) de 20 à 100 g) / boîte en carton - jusqu'à 60 stations d'appât</p> <p>Postes d'appât pré remplis PP ou HDPE ou PS (sachets (papier ou PP) de 20 à 100 g) / sachet plastique - jusqu'à 60 stations d'appât</p> |

4.7.1 Consignes d'utilisation spécifiques

- Protéger l'appât des conditions atmosphériques (par exemple, de la pluie, de la neige, etc.). Placer les postes d'appâtage dans des endroits qui ne risquent pas d'être inondés.

- Les postes d'appâtage doivent être inspectés [pour les souris - au minimum tous les 2 à 3 jours au] [pour les rats - seulement 5 à 7 jours après le] début du traitement, puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage sont intacts et de retirer les cadavres de rongeurs. Rechargez le poste d'appâtage au besoin.

- Remplacer tout appât dans un poste qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés.

- [Le cas échéant] Observer toutes les instructions complémentaires fournies par le code de bonnes pratiques concerné.

4.7.2 Mesures de gestion des risques spécifiques

- Ne placer pas directement ce produit dans les terriers.

4.7.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

- Lorsque des postes d'appâtage sont placés à proximité d'eaux de surface (par exemple, de rivières, d'étangs, de cours d'eau, de digues ou de canaux d'irrigation) ou de systèmes d'évacuation des eaux, assurez-vous que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

4.7.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage

-

4.7.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

-

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Consignes d'utilisation

POUR PROFESSIONNELS AYANT DES COMPETENCES AVANCEES DEMONSTRÉES

- Lisez et respectez les informations sur le produit ainsi que toutes les informations qui accompagnent le produit ou celles fournies sur le point de vente avant de l'utiliser
- Avant de placer un appât, faire un diagnostic préalable et une évaluation sur site de la zone infestée pour identifier les espèces de rongeurs, leurs lieux d'activité et déterminer la cause probable ainsi que l'ampleur de l'infestation.
- Retirer toute nourriture facilement accessible pour les rongeurs (par exemple, des céréales éparpillées ou des déchets alimentaires). Par ailleurs, ne pas nettoyer la zone infestée juste avant le traitement car cela ne fait que perturber la population des rongeurs et rend l'acceptation de l'appât plus difficile.
- Le produit ne doit être utilisé que dans le cadre d'un système de lutte intégrée incluant notamment des mesures d'hygiène et, si possible, des méthodes physiques de contrôle.
- Le produit doit être placé à proximité immédiate des endroits où une activité de rongeurs a été observée (par exemple, parcours, sites de nidification, parcs d'engraissement, trous, terriers, etc.)
- Les postes d'appâtage doivent, si possible, être fixés au sol ou à d'autres structures.
- Les postes d'appâtage doivent être clairement étiquetés pour indiquer qu'ils contiennent des rodenticides et qu'ils ne doivent être ni déplacés ni ouverts (se reporter à la section 5.3 pour connaître les informations devant figurer sur l'étiquette).
- Lorsque le produit est utilisé dans des lieux publics, les zones traitées doivent être signalées pendant la période de traitement et une note expliquant le risque d'empoisonnement primaire ou secondaire par l'anticoagulant ainsi que les premières mesures à adopter en cas d'empoisonnement doit être apposée à proximité des appâts.
- L'appât doit être sécurisé de façon à ce qu'il ne puisse pas être traîné à l'extérieur du poste d'appâtage.
- Placer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques, animaux d'élevage et autres animaux non ciblés.
- Placer le produit à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux, ainsi que des ustensiles ou des surfaces entrant en contact avec ces derniers.
- Ne pas manger, boire, ni fumer lors de l'utilisation du produit. Se lave les mains et toute zone de la peau directement exposée après avoir utilisé le produit.
- L'utilisateur détermine lui-même la fréquence des inspections de la zone traitée, à la lumière des résultats de l'étude réalisée au début du traitement. Cette fréquence doit être compatible avec les recommandations contenues dans le code de bonnes pratiques applicable.
- Si la consommation de l'appât est faible par rapport à l'étendue apparente de l'infestation, envisager de placer des postes d'appâtage à d'autres endroits et d'opter pour une autre formulation d'appât.
- Si, après une période de traitement de 35 jours, les appâts continuent d'être consommés et qu'aucune réduction de l'activité des rongeurs n'est observée, il convient d'en déterminer la cause probable. Si d'autres éléments ont été exclus, il est probable que vous ayez affaire à des rongeurs résistants: dans ce cas, envisager l'utilisation d'un rodenticide non anticoagulant, le cas échéant, ou d'un rodenticide anticoagulant plus puissant. Envisager également l'utilisation de pièges à titre de mesure de contrôle alternative.
- [pour les produits en sachets] Ne pas ouvrir les sachets contenant l'appât.
- [Grains en vrac] Placez l'appât dans la station d'appât à l'aide d'un dispositif de dosage. Indiquez comment réduire les émissions de poussière (par exemple, en essayant à l'aide d'un chiffon humide).

POUR GRAND PUBLIC (NON PROFESSIONNEL)

- Lisez et respectez les informations sur le produit ainsi que toutes les informations qui accompagnent le produit ou celles fournies sur le point de vente avant de l'utiliser
- Avant d'utiliser des produits rodenticides, envisager la possibilité de recourir à des méthodes de contrôle non chimiques (des pièges par exemple).
- Retirer toute nourriture facilement accessible pour les rongeurs (par exemple, des céréales éparpillées ou des déchets alimentaires). Par ailleurs, ne pas nettoyer la zone infestée juste avant le traitement car cela ne fait que perturber la population des rongeurs et rend l'acceptation de l'appât plus difficile.
- Les postes d'appâtage doivent être placés à proximité immédiate de l'endroit où l'activité de rongeurs a été observée (par exemple, parcours, sites de nidification, parcs d'engraissement, trous, terriers, etc.)
- Les postes d'appâtage doivent, si possible, être fixés au sol ou à d'autres structures.
- Ne pas ouvrir les sachets contenant l'appât.
- Placer les postes d'appâtage hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques, animaux d'élevage et autres animaux non ciblés.
- Placer les postes d'appâtage à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux, ainsi que des ustensiles ou des surfaces qui entrent en contact avec ces derniers.
- Ne pas placer les postes d'appâtage à proximité de systèmes d'évacuation des eaux où ils pourraient entrer en contact avec de l'eau.
- Ne pas manger, boire, ni fumer lors de l'utilisation du produit. Se lave les mains et toute zone de la peau directement exposée après avoir utilisé le produit.
- Retirer tout produit restant au terme de la période de traitement.

POUR PROFESSIONNELS UNIQUEMENT

- Lisez et respectez les informations sur le produit ainsi que toutes les informations qui accompagnent le produit ou celles fournies sur le point de vente avant de l'utiliser
- Avant de placer un appât, faire un diagnostic préalable et une évaluation sur site de la zone infestée pour identifier les espèces de rongeurs, leurs lieux d'activité et déterminer la cause probable ainsi que l'ampleur de l'infestation.
- Retirer toute nourriture facilement accessible pour les rongeurs (par exemple, des céréales éparpillées ou des déchets alimentaires). Par ailleurs, ne pas nettoyer la zone infestée juste avant le traitement car cela ne fait que perturber la population des rongeurs et rend l'acceptation de l'appât plus difficile.
- Le produit ne doit être utilisé que dans le cadre d'un système de lutte intégrée incluant notamment des mesures d'hygiène et, si possible, des méthodes physiques de contrôle.
- Envisager l'adoption de mesures de lutte préventives (combler les trous, retirer autant que possible les aliments et boissons éventuels, etc.) pour améliorer l'ingestion du produit et réduire le risque de nouvelle infestation.
- Les stations d'appât doivent être placées à proximité immédiate des endroits où une activité de rongeurs a été observée précédemment (par exemple, parcours, sites de nidification, parcs d'engraissement, trous, terriers, etc.)
- Les postes d'appâtage doivent, si possible, être fixés au sol ou à d'autres structures.
- Les postes d'appâtage doivent être clairement étiquetés pour indiquer qu'ils contiennent des rodenticides et qu'ils ne doivent être ni

déplacés ni ouverts (se reporter à la section 5.3 pour connaître les informations devant figurer sur l'étiquette).

- Lorsque le produit est utilisé dans des lieux publics, les zones traitées doivent être signalées pendant la période de traitement et une note expliquant le risque d'empoisonnement primaire ou secondaire par l'anticoagulant ainsi que les premières mesures à adopter en cas d'empoisonnement doit être apposée à proximité des appâts.
- L'appât doit être sécurisé de façon à ce qu'il ne puisse pas être traîné à l'extérieur du poste d'appâtage.
- Placer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques, animaux d'élevage et autres animaux non ciblés.
- Placer le produit à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux, ainsi que des ustensiles ou des surfaces entrant en contact avec ces derniers.
- Porter des gants de protection résistant aux produits chimiques pendant la phase de manipulation du produit (le matériau des gants devra être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit).
- Ne pas manger, boire, ni fumer lors de l'utilisation du produit. Se lave les mains et toute zone de la peau directement exposée après avoir utilisé le produit.
- Si la consommation de l'appât est faible par rapport à l'étendue apparente de l'infestation, envisager de placer des postes d'appâtage à d'autres endroits et d'opter pour une autre formulation d'appât.
- Si, après une période de traitement de 35 jours, les appâts continuent d'être consommés et qu'aucune réduction de l'activité des rongeurs n'est observée, il convient d'en déterminer la cause probable.

Si d'autres éléments ont été exclus, il est probable que vous ayez affaire à des rongeurs résistants: dans ce cas, envisager l'utilisation d'un rodenticide non anticoagulant, le cas échéant, ou d'un rodenticide anticoagulant plus puissant.

Envisager également l'utilisation de pièges à titre de mesure de contrôle alternative."

- Retirer tout produit restant au terme de la période de traitement.
- [pour les produits en sachets] Ne pas ouvrir les sachets contenant l'appât.

5.2. Mesures de gestion des risques

POUR PROFESSIONNELS AYANT DES COMPETENCES AVANCEES DEMONTRÉES

- Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels de la campagne de dératisation [conformément au code de bonnes pratiques en vigueur, le cas échéant].
- Ne pas utiliser dans des zones où l'on peut suspecter une résistance à la substance active.
- Les produits ne doivent pas être utilisés au-delà de 35 jours sans procéder à une évaluation préalable du statut de l'infestation et de l'efficacité du traitement.
- Ne pas alterner l'utilisation de différents anticoagulants d'efficacité comparable ou inférieure aux fins de la gestion de la résistance. Pour une utilisation alternée, envisager l'utilisation d'un rodenticide non anticoagulant, si disponible, ou d'un anticoagulant plus puissant.
- Ne pas laver à l'eau les postes d'appâtage ou les ustensiles utilisés dans les postes d'appâtage couverts et protégés, entre les applications.
- Éliminer les cadavres des rongeurs conformément à la réglementation locale [Les rongeurs morts doivent être éliminés et détruits par une entreprise spécialisée ou agréée].
- Les informations sur le produit (c'est-à-dire, l'étiquette et/ou la brochure) doivent indiquer clairement que le produit ne doit être délivré qu'à des utilisateurs professionnels formés, disposant d'une certification attestant qu'ils respectent les exigences applicables en matière de formation (par exemple «à l'usage des professionnels formés uniquement»).

POUR GRAND PUBLIC (NON PROFESSIONNEL)

- Envisager l'adoption de mesures de lutte préventives (combler les trous, retirer autant que possible les aliments et boissons éventuels, etc.) pour améliorer l'ingestion du produit et réduire le risque de nouvelle infestation.
- Ne pas utiliser de rodenticides anticoagulants en guise d'appâts permanents (par exemple, pour éviter toute infestation de rongeurs ou pour détecter l'activité de rongeurs).
- L'utilisation de ce produit devrait permettre d'éliminer les rongeurs sous 35 jours. Les informations sur le produit (c'est-à-dire, l'étiquette et/ou la notice) doivent recommander de façon claire qu'en cas de soupçon d'inefficacité à la fin du traitement (en d'autres termes, si l'activité des rongeurs continue d'être observée), l'utilisateur doit demander conseil au fournisseur du produit ou contacter un service de contrôle des organismes nuisibles.
- Rechercher et éliminer les cadavres de rongeurs pendant le traitement, au minimum chaque fois que les postes d'appâtage sont inspectés.
- Éliminer les cadavres des rongeurs conformément à la réglementation locale [Les rongeurs morts doivent être éliminés et détruits par une entreprise spécialisée ou agréée].
- Les informations sur le produit (c'est-à-dire, l'étiquette et/ou la notice) doivent clairement indiquer les éléments suivants:
 - Le produit doit être utilisé dans des postes d'appâtage sécurisés (par exemple, «à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés uniquement»).
 - Les utilisateurs doivent convenablement étiqueter les postes d'appâtage avec les informations visées à la section 5.3 du RCP (par exemple, «étiqueter les postes d'appâtage conformément aux recommandations relatives au produit»).

POUR PROFESSIONNELS UNIQUEMENT

- Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels de la campagne de dératisation [conformément au code de bonnes pratiques en vigueur, le cas échéant].
- Pour réduire le risque d'empoisonnement secondaire, chercher et retirer régulièrement les cadavres de rongeurs pendant la période de traitement (par exemple, au moins deux fois par semaine).
- Les produits ne doivent pas être utilisés au-delà de 35 jours sans procéder à une évaluation préalable du statut de l'infestation et de l'efficacité du traitement.
- Ne pas utiliser d'appâts contenant des substances actives anticoagulantes en guise d'appâts permanents pour éviter l'invasion de rongeurs ou surveiller les activités des rongeurs.
- Les informations sur le produit (c'est-à-dire, l'étiquette et/ou la notice) doivent clairement indiquer les éléments suivants:
 - Le produit ne doit pas être fourni au grand public (par exemple, «à usage professionnel uniquement»).
 - L'utilisation de ce produit devrait permettre d'éliminer les rongeurs sous 35 jours. Les informations sur le produit (c'est-à-dire, l'étiquette et/ou la notice) doivent recommander de façon claire qu'en cas de soupçon d'inefficacité à la fin du traitement (en d'autres termes, si l'activité des rongeurs continue d'être observée), l'utilisateur doit demander conseil au fournisseur du produit ou contacter un service de contrôle des organismes nuisibles.
- Ne pas nettoyer les postes d'appâtage à l'eau entre deux applications.
- Éliminer les cadavres de rongeurs conformément à la réglementation locale [Les rongeurs morts doivent être éliminés et détruits par une entreprise spécialisée ou agréée].

5.3. Indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

- Ce produit contient une substance anticoagulante. En cas d'ingestion, parmi les symptômes pouvant apparaître, parfois avec un certain retard, figurent des saignements de nez et des saignements gingivaux. Dans certains cas graves, des contusions et la présence de sang dans les selles ou les urines peuvent être observées.

- Antidote: Administration de vitamine K1 par du personnel médical/vétérinaire uniquement.

- En cas:

- d'exposition cutanée, nettoyer la peau à l'eau puis à l'eau savonneuse;
- d'exposition oculaire, rincer les yeux avec une solution de rinçage oculaire ou de l'eau et garder les paupières ouvertes au moins 10 minutes;
- d'exposition orale, rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.

Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.
Ne pas provoquer de vomissement.

En cas d'ingestion, consultez immédiatement un médecin et présentez-lui le contenant du produit ou l'étiquette. Contacter un vétérinaire en cas d'ingestion par un animal domestique.

Chaque poste d'appâtage doit être muni d'une étiquette mentionnant les informations suivantes: «ne pas déplacer ni ouvrir»; «contient un rodenticide»; «nom du produit ou numéro d'autorisation»; «substance(s) active(s)» et «en cas d'incident, contacter un centre antipoison [070 245 245]».

- Dangereux pour la faune.

5.4. Consignes pour une élimination sûre du produit et de son emballage

- Une fois le traitement terminé, mettre au rebut l'appât qui n'a pas été mangé ainsi que l'emballage, conformément à la réglementation locale. L'emballage et les restes (consommés ou non) de rodenticides sont considérés comme des déchets dangereux. L'enlèvement et la destruction doivent être effectués par une entreprise spécialisée ou agréée. Le port de gants est conseillé.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

- Conserver le produit dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Maintenir le contenant bien fermé et à l'abri de toute exposition directe au soleil.

- Entreposer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques et animaux d'élevage.

- Durée de conservation: 24 mois

6. Autres informations

- En raison de leur mode d'action retardé, les rodenticides anticoagulants agissent entre 4 et 10 jours après consommation de l'appât.

- Les rongeurs peuvent être porteurs de maladies. Ne pas toucher les cadavres de rongeurs à mains nues; porter des gants ou utiliser des instruments tels que des pinces pour les éliminer.

- Ce produit contient un agent amérisant et un colorant.